



<http://dojo.moreacois.free.fr>  
[dojo.moreacois@free.fr](mailto:dojo.moreacois@free.fr)  
02 97 60 23 68

# DOJO MOREACOIS

## Règlement intérieur

### *Préambule*

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du Dojo Moréacois, sis à Mairie de Moréac 56500 Moréac, et dont l'objet est de développer la pratique des arts martiaux ( judo, ju jitsu et taïso )  
Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### *Titre I – Bureau et membres*

#### *Article 1er Composition*

Le bureau du Dojo Moréacois est composé  
D'un président, vice-président, trésorier, secrétaire et secrétaire adjoint  
Le Dojo Moréacois est composé de membres adhérents.

#### *Article 2 Cotisation*

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.  
Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.  
Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau en assemblée générale.  
Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versé avant le 15 octobre.  
Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

#### *Article 3 Admission de membres nouveaux*

Le Dojo Moréacois a vocation à accueillir de nouveaux membres.  
3 cours d'essais sont proposés et la décision de continuer les cours est prise  
Après un échange entre le professeur, les parents de l'adhérente ou l'adhérent.

#### *Article 4 Exclusion*

Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle ou un motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.



<http://dojo.moreacois.free.fr>  
[dojo.moreacois@free.fr](mailto:dojo.moreacois@free.fr)  
02 97 60 23 68

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

#### ***Article 5 Démission – Décès – Disparition***

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## ***Titre II Fonctionnement de l'association***

#### ***Article 6 Le bureau***

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de gérer le Dojo Moréacois et le professeur.

Il est composé de 5 personnes.

#### ***Article 7 assemblée générale ordinaire***

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : affichage dans la salle.

Le bureau présente :

Les comptes, l'organisation de l'association, les bilans sportifs et les projets pour l'année suivante.

Les votes s'effectuent à main levée.

#### ***Article 8 assemblée générale extraordinaire***

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile,

Exclusion d'un membre.

Tous les membres de l'association sont convoqués suivant la procédure suivante : affichage sur le panneau du club.

Le vote se déroule à main levée.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.



<http://dojo.moreacois.free.fr>  
[dojo.moreacois@free.fr](mailto:dojo.moreacois@free.fr)  
02 97 60 23 68

### ***Article 9 Règles du judoka***

Le judoka doit respecter le code moral du judo. A ce titre, il est demandé à tout adhérent de :

- Se présenter au cours à l'heure
- Respecter des règles d'hygiène élémentaire (mains et pieds propres)
- Les cheveux doivent être attachés
- Port d'un tee shirt pour les filles
- Les ongles de mains et de pieds doivent être coupés
- Ôter tout bijou pouvant blesser ses partenaires
- Prendre soin de son kimono et de sa ceinture.

Il est demandé aux parents de présenter leurs enfants dans la salle où se pratique la discipline.

Le Dojo Moréacois ne sera pas tenu pour responsable de tout enfant laissé seul hors de la salle avant ou après les cours.

Le Dojo Moréacois cotise à une assurance associations mais ne pourra pas assumer les pannes ou accidents de véhicules de personnes lors de déplacements.

### ***Titre III Dispositions diverses***

#### ***Article 9 Modification du règlement intérieur***

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Il peut modifier par proposition d'un des membres du bureau lors d'une assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage.

#### ***Article 10 divers***

Le dojo est présent sur Internet à l'adresse <http://dojo.moreacois.free.fr>

Ce document y est publié.

Le 24 juin 2009 à Moréac